

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2022-01-12

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue en vidéoconférence, le 12^e jour du mois de janvier deux mille vingt-deux (2022-01-12), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- MM. Jean-Yves St-Arnaud, préfet et maire de Saint-Sévère;
Yvon Deshaies, préfet suppléant et maire de Louiseville ;
- Mmes Julie Bibeau mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;
Johanne Champagne, mairesse Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-Le-Grand;
Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;
Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;
Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;
- MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé ;
Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche ;
Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé ;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;
Claude Frappier, maire de Saint-Paulin ;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;
Claude Boulanger, maire de Charette ;
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Pascale Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Carole Robert, secrétaire au greffe;
Karine Lacasse, coordonnatrice, Service aménagement et développement du territoire;
- M. Pierre-Olivier Gagnon, coordonnateur, Service des communications;

Les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19 h 30), sous la présidence de Jean-Yves St-Arnaud, préfet.

CONSIDÉRANT une situation exceptionnelle ;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé renonce au délai de 72 heures pour la disponibilité de la documentation utile pour la prise de décision et adopte l'ordre du jour tel que présenté.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

01/01/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé adopte l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2021 (budget)**

02/01/2022 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin;
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 24 novembre 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Procès-verbaux

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 2 décembre 2021**

03/01/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 2 décembre 2021, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Correspondance

04/01/2022 Proposition de Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;
Appuyée par Maryline Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte la liste de la correspondance, telle que déposée;

QUE ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Registre de chèques des baux de villégiature

Comptes déposés au 31 décembre 2021

Liste de déboursés effectués :

- le 2021-12-17, paiement par chèque # 1001, d'un montant de 19,38 \$
- le 2021-12-31, paiement par chèque #135, d'un montant de 8 412,04 \$;

Comptes pour baux de villégiature totalisant la somme de huit mille quatre cent trente et un dollars et quarante-deux cents (8 431,42 \$);

05/01/2022 Proposition de Michel Bourassa, maire de St-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil approuve, au 12 janvier 2022, le déboursé direct effectué de la MRC de Maskinongé pour les baux de villégiature, totalisant la somme de huit mille quatre cent trente et un dollars et quarante-deux cents (8 431,42 \$);

QUE le paiement en soit ratifié et autorisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Comptes déposés en janvier 2022

- Liste de déboursés directs effectués :
 - le 14 décembre 2021, paiement par Transit #T123, d'un montant de 3 750.00 \$;
 - le 16 décembre 2021, paiement par Transit #T124, d'un montant de 3 750.00 \$;
 - le 10 décembre 2021, paiements par AccesD Affaires #3718 à #3732, d'un montant de 20 393.51 \$;
 - le 30 novembre 2021, paiements par AccesD Affaires #3733 à #3735, d'un montant de 3 052.03 \$;
 - le 17 décembre 2021, paiements par AccesD Affaires #3736 à #3742, d'un montant de 3 918.15 \$;
 - le 1^{er} décembre 2021, paiement par AccesD Affaires #3743, d'un montant de 10 808.80 \$;
 - le 6 décembre 2021, paiements par AccesD Affaires #3744 à #3746, d'un montant de 41 576.83 \$;
 - le 7 décembre 2021, paiements par AccesD Affaires #3747 à #3749, d'un montant de 16 556.84 \$;
 - le 15 décembre 2021, paiement par AccesD Affaires #3750, d'un montant de 24 979.57 \$;
 - le 15 décembre 2021, paiements Transphere #S10821 à #S10823, d'un montant de 145 685.23 \$;

- le 16 décembre 2021, paiements par chèques #26055 à #26069 d'un montant de 409 440.51 \$;
 - le 31 décembre 2021, paiements par chèques #26070 à #26076 d'un montant de 2 408.86 \$
- > Liste des comptes à payer le 12 janvier 2022, paiements par chèques #26077 à #26121 d'un montant de 186 582.33 \$;
- > Liste des comptes à payer le 12 janvier 2022, paiements par Transphere #S10824 à #S10866, d'un montant de 412 322.51 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq dollars et dix-sept cents (1 285 225.17 \$);

06/01/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil approuve, au 12 janvier 2022, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent vingt-cinq dollars et dix-sept cents (1 285 225.17 \$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rapport budgétaire global au 31 décembre 2021

Objet : Dépôt d'un rapport budgétaire global au 31 décembre 2021
N/D : 302.01

07/01/2022 Proposition de Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès,
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport budgétaire global au 31 décembre 2021;

Proposition acceptée à l'unanimité.

GESTION FINANCIÈRE

Règlement relatif aux modalités de répartition des quotes-parts découlant des prévisions budgétaires de l'exercice financier 2022

Objet : Adoption du règlement
N/D : 202

ATTENDU que les prévisions budgétaires, pour l'exercice financier 2022, ont été adoptées à la séance du 24 novembre 2021;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire des membres du conseil, tenue le 8 décembre 2021, sous le numéro 438/12/2021;

ATTENDU que le projet de règlement a été déposé, remis aux membres du conseil

et que des copies ont été mises à la disposition du public le 8 décembre 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

EN CONSÉQUENCE :

08/01/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

Et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 287-21 et il est, par le présent règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1. MODE DE RÉPARTITION

Le montant des quotes-parts est réparti par catégories, regroupant des fonctions propres aux municipalités devant contribuer à leur paiement, de la façon suivante :

a) **Catégorie I des prévisions budgétaires 2022**
Ensemble des municipalités (1 454 435 \$) :

Les dépenses découlant de la catégorie I, sauf et excepté pour la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation de chacune des municipalités faisant partie du territoire de la MRC de Maskinongé, sont réparties entre les dix-sept (17) municipalités constituant la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M.- L.R.Q., chapitre F-2.1).

Catégorie I des prévisions budgétaires 2022
Ensemble des municipalités (188 336 \$)
Confection / équilibrage / reconduction / modernisation – rôle d'évaluation :

La base de répartition découlant de la catégorie I (évaluation – 188 336 \$) est établie en fonction du coût réel des travaux spécifiques, réalisés au cours de l'année 2022, pour la confection, l'équilibrage, la reconduction et la modernisation des rôles d'évaluation, pour les municipalités suivantes :

Maskinongé	28 252 \$
Louiseville	74 788 \$
St-Paulin	15 118 \$
Charrette	10 278 \$
St-Boniface	32 425 \$
St-Étienne-des-Grès	<u>27 475 \$</u>
	188 336 \$

Les sommes sont payables par chacune d'elles, suivant le bordereau de soumission détaillé. La présente répartition représentant l'an six (6) du contrat octroyé à la firme d'évaluation « Les Estimateurs Professionnels Leroux, Beaudry, Picard et Associés inc. (référence – résolution #262/09/16). Chacune des municipalités payant pour la dépense de son rôle d'évaluation, à l'année spécifiée au bordereau de soumission du contrat.

Catégorie I des prévisions budgétaires 2022
Ensemble des municipalités (480 233 \$)
Mise à jour – rôle d'évaluation et les annexes des immeubles non résidentiels (I.N.R.) :

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie I

(évaluation – 480 233 \$ (tenue à jour) est établie suivant la pondération des trois (3) facteurs suivants :

- a) Pourcentage pondéré des actes réellement posés, aux fins de la tenue à jour, dans le cours des années 2018 – 2019 et 2020, tel qu'établi au 31 décembre de chacune des années, pour chacune des municipalités visées;
- b) Pourcentage établi en fonction du nombre de fiches apparaissant au rôle d'évaluation, de chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2022;
- c) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités visées, au moment du dépôt du rôle d'évaluation servant à la taxation de l'exercice financier 2022.

b) **Catégorie II des prévisions budgétaires 2022**
Certaines municipalités – (5 000 \$)
Congrès F.Q.M. (législation rurale)

Les dépenses découlant de la catégorie II (congrès FQM 2022 – 5 000 \$) sont réparties entre les seize (16) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1)

c) **Catégorie IV des prévisions budgétaires 2022**
Certaines municipalités (1 385 215 \$)
Gestion des matières résiduelles :

Les dépenses découlant de la catégorie IV sont réparties entre les municipalités participant à la gestion des matières résiduelles – compétence II, soit : Louiseville, Yamachiche, Saint-Barnabé, Saint-Sévère, Saint-Léon-le-Grand, Sainte-Ursule, Saint-Justin, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Sainte-Angèle-de-Prémont, Saint-Paulin, Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc, Saint-Élie-de-Caxton, Charette, Saint-Boniface et Saint-Étienne-des-Grès, en fonction de leur population respective.

d) **Catégorie VI des prévisions budgétaires 2022**
Ensemble des municipalités (5 636 \$)
Parc industriel régional

La base de répartition pour les dépenses découlant de la catégorie VI (parc industriel régional – 5 636 \$) est établie suivant la pondération des deux (2) facteurs suivants, conformément à l'article 7 de l'entente du parc industriel régional, signée en mai 2007.

- a) Pourcentage établi en fonction de la population provenant du décret du 12 décembre 2007, paru dans la Gazette officielle du Québec, pondéré par la distance du parc industriel, selon les modalités établies à l'annexe 1 de ladite entente (pour 75 %);
- b) Pourcentage établi en fonction de la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1), pour chacune des municipalités parties à

l'entente, au moment du dépôt du rôle d'évaluation, servant à la taxation de l'exercice financier 2022 (pour 25 %).

e) Catégorie IX des prévisions budgétaires 2022
Certaines municipalités (408 000 \$)
Maskicom

Les dépenses découlant de la catégorie IX (Maskicom – 408 000 \$) sont réparties entre les douze (12) municipalités participantes, en fonction de leur richesse foncière uniformisée respective, au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.F.M. – L.R.Q., chapitre F-2.1)

Est annexé au présent règlement, le tableau des quotes-parts regroupant chacune des fonctions à l'intérieur de chaque catégorie de budget, pour l'exercice financier 2021, sous la cote annexe « A » et laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. MODALITÉS DE PAIEMENT

- a) Le montant de la quote-part de chacune des municipalités, établi à l'article 1, paragraphe a), b), c), d) du présent règlement, est payable en deux (2) versements égaux. Le premier versement est exigible à compter de l'envoi d'une demande de paiement par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et son échéance est fixée au 1^{er} mars 2021. L'échéance du deuxième versement est fixée au 1^{er} juillet 2021.
- b) Pour le montant de la quote-part de la catégorie IX (Maskicom), une facture sera envoyée aux douze (12) municipalités participantes, avant le 31 décembre 2022, reflétant le plus exactement possible les dépenses réelles à pourvoir, suite à l'avancement dudit dossier Maskicom.
- c) Les coûts engendrés, pour toute intervention dans un cours d'eau, sont à la charge de la (des) municipalité(s) qui en a (ont) le bénéfice, incluant les honoraires professionnels, et seront facturés à la municipalité ayant reçu les services. Les sommes seront exigibles à compter d'un délai de trente (30) jours de l'envoi de la demande de paiement par la MRC de Maskinongé.

ARTICLE 3. APPROPRIATION DE SURPLUS

Par le présent règlement, le conseil approprie la somme de quatre cent quatre-vingt mille cent quatre-vingt-deux dollars (480 182 \$), provenant du surplus accumulé au 31 décembre 2020. Cette somme est appropriée afin de couvrir la totalité des dépenses des prévisions budgétaires 2022.

ARTICLE 4. INTÉRÊTS

Le présent règlement fixe le taux d'intérêt à 1 % / mois, soit 12 % / an, sur toute somme exigible en vertu du présent règlement, après échéance, et sur tout compte réclamé par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Règlement décrétant un emprunt pour donner suite au cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom envers la Banque Nationale du Canada (288-21)

Objet : Adoption du règlement

N/D : 202

CONSIDÉRANT QU'en 2018, la Banque nationale du Canada (la Banque) a mis à la disposition de Maskicom des facilités de crédits ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités parties aux compétences 2 et 3 de la MRC de Maskinongé pour un réseau de télécommunication par fibre optique, à savoir les municipalités suivantes :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------|
| - Maskinongé | - Saint-Mathieu-du-Parc |
| - Saint-Sévère | - Saint-Élie-de-Caxton |
| - Saint-Léon-Le-Grand | - Charette |
| - Sainte-Ursule | - Saint-Boniface |
| - Saint-Justin | - Saint-Alexis-des-Monts |
| - Sainte-Angèle-de-Prémont | - Saint-Édouard-de-Maskinongé |

ont accepté que la MRC se porte caution de Maskicom en leur nom pour des emprunts à la Banque;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a cautionné les obligations de Maskicom envers la Banque dans des cautionnements datés du 20 juin et 30 juillet 2018, respectivement pour des montants maximaux de 500 000\$ et de 7 500 000\$, en capital, intérêts et frais ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a déclaré sa compétence en matière de télécommunication par fibre optique en vertu de la résolution 300/10/18;

CONSIDÉRANT QUE Maskicom a déposé un avis d'intention de faire une proposition en vertu du paragraphe 50.4(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* le 16 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE Maskicom est en défaut de respecter ses obligations envers la Banque ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 juillet 2021, la Banque a transmis une demande de paiement à la MRC, à titre de caution;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter une somme n'excédant pas huit millions de dollars (8 000 000,00 \$);

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2021 et que le règlement a été déposé lors d'une séance distincte tenue le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt nécessite l'approbation du MAMH;

EN CONSÉQUENCE,

Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;

D'ADOPTER le Règlement numéro deux cent quatre-vingt-huit (288-21), et il est, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Aux fins d'acquitter les sommes dues à la Banque nationale du Canada en vertu du cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas huit millions de dollars (8 000 000 \$) pour une période de 20 ans.
- ARTICLE 3.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une quote-part spéciale à chaque municipalité faisant partie des compétences 2 et 3 de la MRC de Maskinongé pour un réseau de télécommunication par fibre optique, calculée selon la richesse foncière uniformisée de chaque municipalité concernée, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluations à chaque année.
- ARTICLE 4.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.,

Proposition adoptée à l'unanimité

AUTORISATION POUR EMPRUNT BANCAIRE

Objet : Règlement 288-21 / Autorisation pour emprunt temporaire
N/D : 310.04

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt portant le numéro 288-21 décrétant un emprunt pour donner suite au cautionnement donné à l'égard des engagements de Maskicom envers la Banque nationale du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé a cautionné les obligations de Maskicom envers la Banque dans des cautionnements datés du 20 juin et 30 juillet 2018, respectivement pour des montants maximaux de 500 000\$ et de 7 500 000\$, en capital, intérêts et frais ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt nécessite l'approbation du MAMH;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire, conformément à l'article 1093 du Code municipal, pour le paiement des dépenses autorisées par le règlement d'emprunt numéro 288-21 ;

POUR CES MOTIFS :

10/01/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de St-Édouard-de-Maskinongé;

Appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était, ici, au long rédigé ;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le préfet et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à un emprunt temporaire, après l'approbation du MAMMH, afin de procéder aux paiements des dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 288-21 ;

QUE le Conseil autorise les décaissements, lorsque requis, auprès du « Centre financier aux entreprises Desjardins » ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

PG Solutions

Objet : Applications de la Cour et de la comptabilité
N/D : 210.03 et 306.01

CONSIDÉRANT les factures portant les numéros CESA44518, CESA44521, CESA45987 et CESA46651 datées du 1^{er} décembre 2021, de l'entreprise PG Solutions, pour les contrats d'entretien et soutien des applications des logiciels de comptabilité et de la Cour municipale, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;

POUR CE MOTIF :

11/01/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Jacinthe Noël, représentante de Saint-Sévère;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé autorise le paiement des factures pour les contrats d'entretien et soutien des applications des logiciels de comptabilité et de la Cour municipale au montant total de trente et un mille trois cent soixante-quatorze et trente-sept cents (31 374,37 \$);

Proposition acceptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Route Verte

Objet : Rapport des dépenses 2021-2022 – Entretien du réseau cyclable de la Route verte et de ses embranchements
N/D : 307.06

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) – Entretien de la Route verte et de ses embranchements remplace le programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte qui se terminait le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que le volet du programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III, vise à soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et de certains

de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que ce nouveau programme est en vigueur jusqu'au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a présenté une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre dudit programme, le 1^{er} décembre 2020 pour la période 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le ministre du ministère des Transports du Québec a accordé le 1^{er} juillet 2021 une aide financière d'un montant maximal de 1 512\$ à la MRC;

CONSIDÉRANT que le service d'aménagement et de développement du territoire a produit le rapport des dépenses pour l'entretien de la Route verte et de ses embranchements requis dans le cadre du programme pour les travaux d'entretien réalisés à l'été 2021 sur le réseau cyclable de la Route verte et de ses embranchements.

POUR CES MOTIFS :

12/01/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le rapport des dépenses 2021-2022, tel que déposé, en regard du nouveau programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III, Volet 3) – Entretien de la Route verte et de ses embranchements du ministère des Transports du Québec.

QUE ledit rapport soit acheminé au ministère des Transports du Québec, en conformité des exigences du programme d'aide financière.

Proposition adoptée à l'unanimité

COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Société Québécoise d'information juridique

Objet : Remplacement du responsable de l'entente

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QU'une entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur internet est intervenue entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Municipalité régionale de comté de Maskinongé le 17 février 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 17/01/2020, Me Élane Giguère a été nommée responsable officielle, chargée de projet de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque SOQUIJ ;

CONSIDÉRANT le départ de Me Élane Giguère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au changement de responsable de ladite entente ;

POUR CES MOTIFS :

13/01/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé,

Appuyée par Maryline Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand;

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé désigne madame Lyne Fortin, greffière suppléante de la Cour municipale régionale de Maskinongé, responsable officielle, chargée de projet de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque SOQUIJ. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier ;

Proposition adoptée à l'unanimité

Société de l'Assurance Automobile du Québec

Objet : Remplacement du coordonnateur de l'entente

N/D : 210.05

CONSIDÉRANT QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la MRC de Maskinongé, il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (ci-après « Société ») communique certains renseignements à la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de certaines dispositions du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la MRC de Maskinongé communique certains renseignements à la Société ;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la MRC de Maskinongé a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la Société, le 21 avril 2005 ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 16/01/2020, la MRC de Maskinongé a désigné Me Éline Giguère, coordonnatrice de l'entente, responsable de la désignation des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique ;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de Me Éline Giguère, il y a lieu de désigner madame Lyne Fortin, coordonnatrice de l'entente, responsable des employés désignés, responsable de la diffusion des renseignements et responsable du protocole technique pour l'application de ladite entente ;

POUR CES MOTIFS :

14/01/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Sainte-Étienne-des-Grès;

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE la MRC de Maskinongé désigne pour l'application de ladite entente :

- Madame Lyne Fortin, coordonnatrice de l'entente ;
- Madame Lyne Fortin, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société ;

QUE madame Lyne Fortin, responsable des employés désignés, puisse désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier pour la seconder dans cette tâche ou pour la remplacer en cas d'absence temporaire ;

QUE madame Lyne Fortin, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements ;

Proposition adoptée à l'unanimité

Bureau des infractions et amendes

Objet : Accès au BIA / Remplacement d'un usager
N/D : 210.05

CONSIDÉRANT l'entente relative à la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale régionale de Maskinongé intervenue entre le ministère de la Justice et le Procureur général du Québec et la MRC de Maskinongé ;

CONSIDÉRANT le départ de Me Éline Giguère ;

POUR CES MOTIFS :

15/01/22

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE le préambule de la présente en fait partie intégrante ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé annule Me Éline Giguère à titre d'utilisateur des services technologiques du BIA ;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document relatif à cette modification ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Fonds d'initiatives culturelles 2021

Objet : Rapport du comité d'analyse du 15 décembre 2021
N/D : 306.01 et 1202.02

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023 de la MRC de Maskinongé (dont le budget global est de 168 126\$), un fonds visant à soutenir des initiatives culturelles a été mis sur pied ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds comporte une enveloppe budgétaire de 41 136\$ pour les années 2021 à 2023 et peut octroyer des montants maximaux de 5 000 \$ par projet ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité culturel en date du 15 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS

16/01/2022

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,

Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité d'analyse des projets déposés du Fonds d'initiatives culturelles, à savoir :

Nom du projet	Promoteur	Coût du projet	Montant demandé	Montant autorisé
Sculptures sur glace dans le cadre du Carnaval d'hiver	Municipalité de Saint-Boniface	8558,53 \$	5000 \$	3000 \$
Les semaines de la littérature	École primaire Louiseville	4242,02 \$	3394 \$	2000 \$

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante, comme s'il était ici au long rédigé ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé accepte le projet ci-dessus détaillé ;

QUE le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, les protocoles d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées aux protocoles d'entente ;

QUE l'agente de développement culturel et touristique de la MRC de Maskinongé soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente du *Fonds d'initiatives culturelles 2021-2023* ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Ouverture de poste

Objet : Technicien en informatique niveau 1 et 2

N/D : 402.03

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour combler un poste de technicien en informatique niveau 1 et 2;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement difficile de recruter du personnel étant donné le manque de main-d'œuvre qui sévit présentement;

POUR CES MOTIFS

17/01/2022 Proposition de Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie l'affichage du poste de technicien en informatique niveau 1 et 2;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Ouverture de poste

Objet : Aménagiste chargé de projet – remplacement congé de maternité
N/D : 402.03

CONSIDÉRANT l'urgence d'agir pour combler un poste d'aménagiste chargé de projet, avant le départ de Karine Lacasse pour son congé de maternité ;

CONSIDÉRANT QU'il est présentement difficile de recruter du personnel étant donné le manque de main-d'œuvre qui sévit présentement;

POUR CES MOTIFS :

18/01/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léonard-le-Grand;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé ratifie l'affichage du poste d'aménagiste chargé de projet, avant le départ de Karine Lacasse pour son congé de maternité ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES**Gestionnaire régionale des cours d'eau**

Objet : Demande d'entretien de cours d'eau Vertefeuille/Maskinongé
N/D : 1502.02

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Maskinongé a transmis, par la résolution portant le numéro 300-12-21 datée du 6 décembre 2021, une demande d'entretien du cours d'eau Vertefeuille;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'entretien consiste plus précisément à l'enlèvement de sédiment au fond du cours d'eau, afin de rétablir son profil initial, sur une longueur approximative de 450 mètres. Les travaux d'entretien devront se faire sur les lots # 4 825 996, 4 825 997, 4 825 998, 4 968 299, 4 968 301, 4 96 302 et 4 825 873 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la personne responsable des cours d'eau au niveau local, Patrice Lemyre, recommande l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser lesdits travaux, une demande d'autorisation générale, en vertu de l'article 31.0.5.1 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), doit être faite au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation générale est une autorisation unique pouvant inclure plusieurs interventions, qu'elle est valide pour une période maximale de 5 ans et qu'il est possible de la modifier pour y ajouter des travaux durant cette période ;

POUR CES MOTIFS :

19/01/2022 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise l'entretien du cours d'eau Vertefeuille jusqu'à son embouchure avec la rivière du Bois Blanc sur le territoire de la municipalité de Maskinongé tel que recommandé dans le rapport daté du 9 décembre 2021 rédigé et signé par le gestionnaire régional des cours d'eau ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé autorise le gestionnaire régional des cours d'eau à signer, pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents nécessaires et utiles à cet effet et à déposer une demande d'autorisation générale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le cours d'eau Vertefeuille jusqu'à son embouchure avec la rivière du Bois Blanc..

Proposition adoptée à l'unanimité.

Gestion des cours d'eau

Objet : Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau / Saint-Paulin

N/D : 1502

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de *l'Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix *des personnes désignées* par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture du procès-verbal daté du 3 octobre 2007 une liste des personnes désignées a été déposée et que la résolution portant le # 192-10-2007, ne fait pas mention de l'approbation, par le conseil de la MRC de Maskinongé, de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours de la municipalité de St-Paulin;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Saint-Paulin;

POUR CES MOTIFS

20/01/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Claude Frappier, maire de Saint-Paulin;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur Gilles Bergeron, inspecteur municipal, comme personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Saint-Paulin;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Gestion des cours d'eau

Objet : Nomination de la personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau / Charette

N/D : 1502

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Charette a transmis par la résolution #17-163 datée du 3 juillet 2017, la nomination de M. Mario Dion, technicien à

l'aménagement et à l'urbanisme pour la municipalité de Charette, à titre de personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Maskinongé sur le territoire de la municipalité de Charette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de *l'Entente intermunicipale pour confier aux municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé certaines responsabilités à l'égard des cours d'eau et prévoir les modalités de son application* datée du 28 novembre 2007, le Conseil de la MRC doit donner son approbation pour le choix des personnes désignées par les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé recommande d'approuver le choix de la *personne désignée au niveau local* de la municipalité de Saint-Paulin;

POUR CES MOTIFS

21/01/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé,
Appuyée par Yvon Deshaies, maire de Louiseville;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve la nomination de monsieur Mario Dion, technicien à l'aménagement et à l'urbanisme, comme personne désignée au niveau local pour la gestion des cours d'eau de la municipalité de Charette;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Gestion des cours d'eau

Objet : **Rapport officiel - Demande de détermination du statut d'un lit d'écoulement/ Saint-Boniface**

N/D : **1502.02**

CONSIDÉRANT la demande du directeur des loisirs de la municipalité de Saint-Boniface, monsieur Patrick Richard pour connaître le statut légal de deux lits d'écoulement portant les numéros 1 et 3 présents sur les lots 6 446 576, 5 115 968 4 981 501, à Saint-Boniface;

CONSIDÉRANT QU'une inspection du terrain a été effectuée le 14 septembre 2021 et que le gestionnaire régional des cours de la MRC a transmis verbalement ses conclusions au directeur des loisirs et qu'un rapport a été déposé pour informer le conseil municipal de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS

22/01/2022 Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,
Appuyée par Julie Bibeau, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était reproduit au long ici ;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé prenne acte du dépôt du rapport d'inspection daté du 7 janvier 2022 déposé par le gestionnaire régional des cours d'eau de la MRC de Maskinongé, Nicolas Chapotard concernant le statut légal de deux lits d'écoulement portant les numéros 1 et 3 présents sur les lots 6 446 576, 5 115 968 4 981 501, à Saint-Boniface;

Proposition acceptée à l'unanimité.

RAPPORTS DES COMITÉS

Règlement d'emprunt – Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)

Objet : Adoption du règlement d'emprunt 2021-12-50
N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle) a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2021, le règlement d'emprunt portant le numéro 2021-12-50, modifiant le règlement 2012-03-10 pour la non réalisation en partie des travaux de réaménagement et la construction d'un écocentre sur le lot 3 462 459 cadastre du Québec et décrétant une dépense révisée de 158 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la Compétence 3 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé avait approuvé le règlement d'emprunt numéro 2012-03-10 par résolution portant le numéro 105-04-12;

POUR CES MOTIFS :

23/01/2022 Proposition de Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'adoption, par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle), du règlement d'emprunt portant le numéro 2021-12-50, modifiant le règlement 2012-03-10 pour la non réalisation en partie des travaux de réaménagement et la construction d'un écocentre sur le lot 3 462 459 cadastre du Québec et décrétant une dépense révisée de 158 000 \$;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Règlement d'emprunt – Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)

Objet : Adoption du règlement d'emprunt 2021-12-51
N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle) a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2021, le règlement d'emprunt portant le numéro 2021-12-51 décrétant un emprunt et une dépense de 4 177 000 \$ pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160 628 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la Compétence 3 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle);

POUR CES MOTIFS :

24/01/2022 Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville,

Appuyée par Johanne Champagne, mairesse de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'adoption, par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle), du règlement d'emprunt portant le numéro 2021-12-51 décrétant un emprunt et une dépense de 4 177 000 \$ pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160 628 du cadastre du Québec;

Proposition adoptée à l'unanimité

Règlement d'emprunt – Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)

Objet : Adoption du règlement d'emprunt 2021-12-52
N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle) a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2021, le règlement d'emprunt portant le numéro 2021-12-52 décrétant un emprunt et une dépense de 7 473 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 6 et la construction du poste de pompage 6 au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la Compétence 3 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle);

POUR CES MOTIFS :

25/01/2022 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'adoption, par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle), du règlement d'emprunt portant le numéro 2021-12-52 décrétant un emprunt et une dépense de 7 473 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 6 et la construction du poste de pompage 6 au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Règlement d'emprunt – Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie)

Objet : Adoption du règlement d'emprunt 2021-12-53
N/D : 202

CONSIDÉRANT QUE la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle) a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2021, le règlement d'emprunt portant le numéro 2021-12-53 décrétant un emprunt et une dépense de 1 391 000 \$ pour la construction d'un centre de transfert au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement requiert l'approbation des municipalités membres de la Compétence 3 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle);

POUR CES MOTIFS :

26/01/2022 Proposition de Claude Frappier, maire de Saint-Paulin,
Appuyée par Pierre Desaulniers, maire de Saint-Boniface;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé approuve l'adoption, par la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (appelée maintenant Énercycle), du règlement d'emprunt portant le numéro 2021-12-53 décrétant un emprunt et une dépense de 1 391 000 \$ pour la construction d'un centre de transfert au LET de Saint-Étienne-des-Grès;

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

Objets : - **Cour municipale régionale : rapport des statistiques / décembre 2021**
Service d'évaluation : rapport des activités / décembre 2021
- **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 9 novembre 2021**
- **Comité de la direction incendie : compte-rendu du 2 novembre 2021**
- **Services administratifs : rapport direction générale / décembre 2021**

27/01/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 17 décembre 2021, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, pour le mois de décembre 2021, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 9 novembre 2021;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 2 novembre 2021;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de décembre 2021;

chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DEMANDES D'APPUIS

MRC de Coaticook- Comité régional de Sécurité Publique

Objet : **Demande appui pour la diminution du nombre de plants de cannabis pouvant être cultivés**

N/D : **710.0304**

CONSIDÉRANT QUE le programme ACCÈS-Cannabis a pour mission de diminuer l'accessibilité du cannabis illicite sur le marché québécois, notamment chez les jeunes, et à diminuer la concurrence déloyale des producteurs et trafiquants illégaux faite à la SQDC ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'interventions de la Sûreté du Québec, certaines personnes détenaient un ou des permis émis par Santé Canada pour du cannabis à des fins médicales ;

CONSIDÉRANT QUE l'importante quantité que certaines personnes peuvent produire en conformité avec le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales (RACFM) après avoir obtenu un tel permis auprès de Santé Canada est choquante ;

CONSIDÉRANT QUE les règles de Santé Canada pourraient entraîner certaines dérives, en raison notamment de la facilité d'obtenir une ordonnance médicale et de la quantité de plants qui pourraient alimenter le marché noir ;

CONSIDÉRANT QU'une telle possibilité aurait été décriée par les corps policiers, mais serait restée sans réponse ;

POUR CES MOTIFS

28/01/2022 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
Appuyée par Gina Lemire, mairesse de Saint-Élie-de-Caxton;

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé donne son appui à la MRC de Coaticook dans sa demande à Santé Canada d'éviter la possibilité de certaines dérives en abaissant le nombre de plants pouvant être cultivés à des fins médicales et personnelles, suite à l'obtention d'un permis, afin de ne pas faciliter le crime organisé et d'autres effets pervers ;

Proposition adoptée à l'unanimité.

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Objet : Demande appui concernant le moratoire sur la coupe forestière-chantier tourbière-îlot / Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc/P.A.R.C. récréoforestier

N/D : 710.0301

CONSIDÉRANT QUE le territoire des terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc fut développé à partir de 1996 sur 127 km² comme étant un projet de forêt habitée au bénéfice de la communauté et que les coupes forestières pourraient avoir un impact sur sa biodiversité et son potentiel de développement récréotouristique;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire possède un réseau de sentiers (vélo et pédestre), des parois d'escalade, des belvédères et un amphithéâtre ayant nécessité d'importants investissements humains et financiers;

CONSIDÉRANT QUE ce territoire dédié aux activités récréotouristiques est naturellement identifié comme sensible du point de vue paysager;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc a donné son appui à la Coalition pour la protection et la conservation du parc récréoforestier de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs intervenants sont touchés par cette situation;

EN CONSÉQUENCE :

29/01/2022 Proposition de Guillaume Laverdière, maire de Saint-Barnabé;
Appuyée par Paul Carbonneau, maire d'Yamachiche;

QUE lorsque des aménagements forestiers sont envisagés à proximité du tracé des

sentiers, en dépit du processus de consultation, il apparaîtrait important de communiquer avec les gestionnaires de ces entités récréotouristiques afin de les informer des projets et de discuter avec eux de possibles mesures d'harmonisation.

Adoptée à l'unanimité.

MRC de Montcalm

Objet : Demande appui au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir la période d'adoption budgétaire en année électorale

N/D : 710.0304

Ce sujet est annulé

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,
Appuyée par Nancy Mignault, mairesse de Saint-Étienne-des-Grès;

FÉLICITATIONS ET REMERCIEMENTS

Bon coup de décembre 2021

Objet : Le Marché Tradition – Famille Lemay de Saint-Alexis-des-Monts

N/D : 705.02

CONSIDÉRANT QUE le Marché Tradition de Saint-Alexis-des-Monts appartient à la famille Lemay depuis quatre générations;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire monsieur Jean-Louis-Lemay a investi 2,4 millions de dollars dans la rénovation et le réaménagement des différents départements et a aussi optimisé ses équipements tels que son système informatique, de réfrigération et a fait l'acquisition d'une nouvelle génératrice afin d'être en mesure de bien servir sa fidèle clientèle;

CONSIDÉRANT QUE le Marché Tradition offre plus de 300 nouveaux produits et un vaste choix de bières de microbrasserie. La population de Saint-Alexis-des-Monts, des environs et les touristes seront encore mieux servis.

POUR CES MOTIFS :

30/01/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé remette le Bon coup de décembre à l'entreprise Le Marché Tradition – Famille Lemay de Saint-Alexis-des-Monts et félicite le propriétaire monsieur Jean-Louis Lemay et son équipe pour tout le travail accompli afin de faire en sorte que les commerces de proximité soient essentiels pour la vitalité de nos communautés;

Félicitations

Objet : Municipalité d'Yamachiche - Carambolage sur l'autoroute 40, le samedi 25 décembre 2021

N/D : 710.01

CONSIDÉRANT QU'un carambolage est survenu le jour de Noël en après-midi sur l'autoroute 40 à la hauteur d'Yamachiche impliquant plus d'une soixante de véhicules et laissant ainsi plusieurs personnes sur la route;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal d'Yamachiche dont le maire Paul Carbonneau n'a pas hésité à ouvrir un centre d'hébergement pour accueillir les usagés non blessés, qui ont été évacués par autobus afin d'offrir secours et réconfort, et ce jusqu'à tard en soirée;

CONSIDÉRANT le travail exceptionnel de François Pellerin, chef pompier de la municipalité d'Yamachiche, ainsi que toute son équipe, dans la gestion de ce carambolage;

POUR CES MOTIFS :

31/01/2022 IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la MRC de Maskinongé tient à remercier la municipalité d'Yamachiche ainsi que tous les membres du conseil municipal, pompiers, citoyens, bénévoles de la municipalité, pour leur dévouement et leur proactivité lors de ce malheureux événement survenu le samedi 25 décembre 2021.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil de la MRC de Maskinongé.

Aucune question n'est adressée

LEVÉE DE LA SÉANCE

32/01/2022 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé;

QUE le Conseil de la MRC de Maskinongé lève la séance à vingt heures dix (20 h 10), les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Rédigé par :

Carole Robert
Secrétaire au greffe

JEAN-YVES ST-ARNAUD,
PRÉFET

PASCALE PLANTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

01. MUNICIPALITÉS / VILLES

1.1 Yamachiche

Résolution nomination d'un maire suppléant

1.2 Saint-Étienne-des-Grès

1.2.1. Procès-verbal du Comité de vigilance du lieu d'enfouissement technique daté du 4 mai 2021

1.2.2. Résolution inscription de deux (2) candidats pour la formation « Premiers soins en milieu de travail – CNESST

02. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉS

2.1. MRC Abitibi / Demande appui projet de loi 103

2.2. MRC des Maskoutains / Demande appui au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, de permettre aux MRC d'être admissibles au « Plan de développement des communautés

2.3. MRC de Maskinongé

2.3.1 Compte-rendu de l'assemblée des intéressés / Entretien des tranchées Pelletier et Libertine – Yamachiche

2.3.2. Compte-rendu de l'assemblée des intéressés / Entretien des cours d'eau Lacourse et Décharge de la Ligne-des-Mères - Maskinongé

03. CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

Lettre octroi d'une bourse à madame Roxanne Campeau de St-Élie-de-Caxton pour le projet *Gravir le silence*.

Lettre octroi d'une bourse à l'organisme INITIATIVES 1-2-3-4 de Saint-Mathieu-du Parc pour le projet *Résidences en danse*
